

Valable à partir du 1^{er} janvier 2021

Fonds de soutien BCBE : directives

Forte de ses 470 000 clients, de ses collaborateurs et de son réseau dense de sièges, la BCBE est bien ancrée dans les cantons de Berne et de Soleure. Visant à témoigner son engagement au sein de son espace économique et de vie, la banque a créé un fonds de soutien qui est destiné à financer exclusivement des projets locaux et régionaux ayant une portée sur les cantons de Berne et de Soleure.

Projets admis

Au travers de son fonds de soutien, la BCBE apporte une contribution financière à plusieurs projets et initiatives réalisés dans divers domaines.

Culture

Peuvent être soutenus des projets dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, des arts visuels et de la littérature ou qui visent la conservation de biens culturels d'importance. Une attention particulière est accordée aux projets d'amateurs ou de semi-professionnels. Les projets ne doivent pas être adressés uniquement à un petit groupe d'intéressés mais toucher un large public.

Formation

Peuvent être soutenus des projets individuels qui éveillent l'intérêt d'un large public et qui sont accessibles à tous.

Sport et loisirs

Peuvent être soutenus des projets dédiés à toutes les disciplines sportives. Il peut aussi bien s'agir de projets de sports populaires que de projets avec des sportifs professionnels. Une attention particulière est accordée à ce genre de projets et manifestations destinés aux enfants et aux adolescents.

Écologie

Peuvent être soutenus des organisations et des projets œuvrant en faveur du développement durable, en particulier dans le domaine de la protection des espèces et de la nature, ainsi que des projets de renaturation.

Santé et social

Peuvent être soutenues des projets améliorant la qualité de vie et le bien-être social.

Projets non financés

Le montant que la BCBE affecte au fonds de soutien BCBE est plafonné. De ce fait, elle ne peut soutenir :

- les projets à vocation commerciale ;
- les projets servant des intérêts privés ;
- les projets destinés à l'étranger ;
- les projets sans lien avec les cantons de Berne ou de Soleure ;
- les projets visant à financer des prêts, des crédits, des bourses ;
- les projets ayant déjà été subventionnés durant l'année en cours de laquelle la demande a été traitée ;
- les projets servant à des publications, à la prise en charge des frais d'impression, à l'enregistrement de supports audio ;
- les projets destinés à la prise en charge des frais de construction et

- d'infrastructure ;
- les projets destinés à couvrir les frais et les défauts de construction ;
- les projets visant à financer de manifestations dont le seul but est de dégager des bénéfiques ;
- les projets visant à payer une participation à une association.

Conditions

Les bénéficiaires de subventions de la BCBE peuvent en particulier être soumis aux conditions suivantes :

- utiliser les fonds exclusivement aux fins citées dans la demande ;
- informer immédiatement la BCBE de tous changements qui font que les données contenues dans la demande ne correspondent plus à celles de la situation actuelle ;
- citer la BCBE (y c. publication du logo) ;
- soumettre pour approbation préalable les produits imprimés dans lesquels la BCBE est expressément citée ;
- proposer des avantages (réductions de prix, entrées gratuites, visites guidées) aux clients de la BCBE ;
- remettre un budget et/ou un décompte final ;
- rembourser les subventions de soutien déjà versées par la BCBE si la réévaluation du projet révèle que, à la suite de changements majeurs survenus entre le moment du dépôt de la demande et la situation actuelle, à savoir que les données contenues dans la demande divergent considérablement de celles de la situation actuelle, ce projet n'entre plus en ligne de compte pour un financement par le fonds de soutien BCBE. La BCBE exige également le remboursement des subventions versées si la manifestation ou le projet n'est pas réalisé.

Commission d'octroi du fonds de soutien BCBE

Toutes les allocations de subventions sont décidées par la commission d'octroi. Les membres sont nommés pour une année par le Conseil d'administration de la BCBE sur proposition de la Direction générale. La commission d'octroi se réunit tous les deux mois.

Les demandes de soutien sont en général examinées dans un délai de trois mois.

Nul ne peut prétendre à un droit à des subventions pas plus qu'à une justification du rejet de la demande et ce même si les critères ci-dessus sont remplis.

Comment déposer une demande de soutien ?

Les demandes de soutien doivent être exclusivement déposées en ligne sur foerder-fonds.bekb.ch. Veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet. Outre la description du projet, un calendrier, une estimation des coûts et un plan de financement précisant les fonds propres doivent être joints. Les demandes de soutien peuvent être déposées en tout temps. En déposant une demande, le requérant s'engage à fournir aux représentants de la BCBE un compterendu du projet avant, pendant et après sa réalisation et à détailler l'affectation des moyens financiers